



SwissLife

Vivre selon ses propres choix
La Retraite du Dirigeant

Le dirigeant d'entreprise, son statut

Quasi-salarié:

- **Président** de sociétés par actions simplifiées (**SAS**), y compris unipersonnelles (**SASU**) ;
- **Président, directeur général** et directeurs généraux délégués de société anonyme (**SA**) ;
- **Gérant minoritaire** ou **égalitaire** de société à responsabilité limitée (**SARL**) ;
- **Gérant non-associé** d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (**EURL**) ;
- Et au gérant non associé rémunéré de société de personnes.

Travailleur Non Salarié:

- **Gérant** d'une entreprise individuelle ;
- **Gérant associé unique**, chef d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ou EURL ;
- **Gérant majoritaire** dans une SARL ;
- **Associés** de [SNC](#).

Chaque statut comporte des avantages et des inconvénients, pour n'en citer qu'un.

Le quasi salarié si il n'existe pas de lien de subordination, ne cotisera pas à l'assurance chômage.

Nous verrons que certaines solutions d'épargne retraite peuvent venir ici sécuriser de dirigeant.



*La Retraite du Dirigeant
A/ Le Constat*



LE CONSTAT

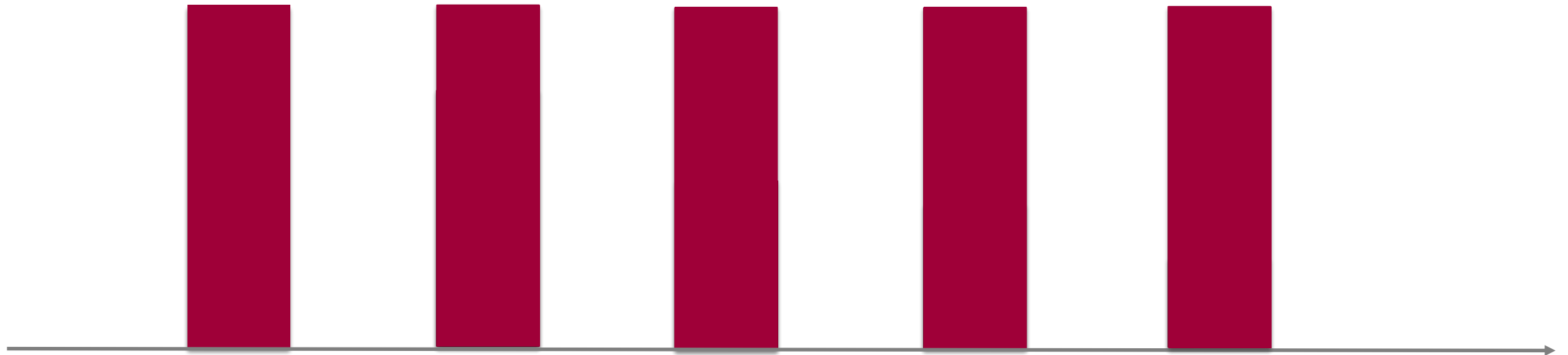
1960

1980

2000

2020

2040

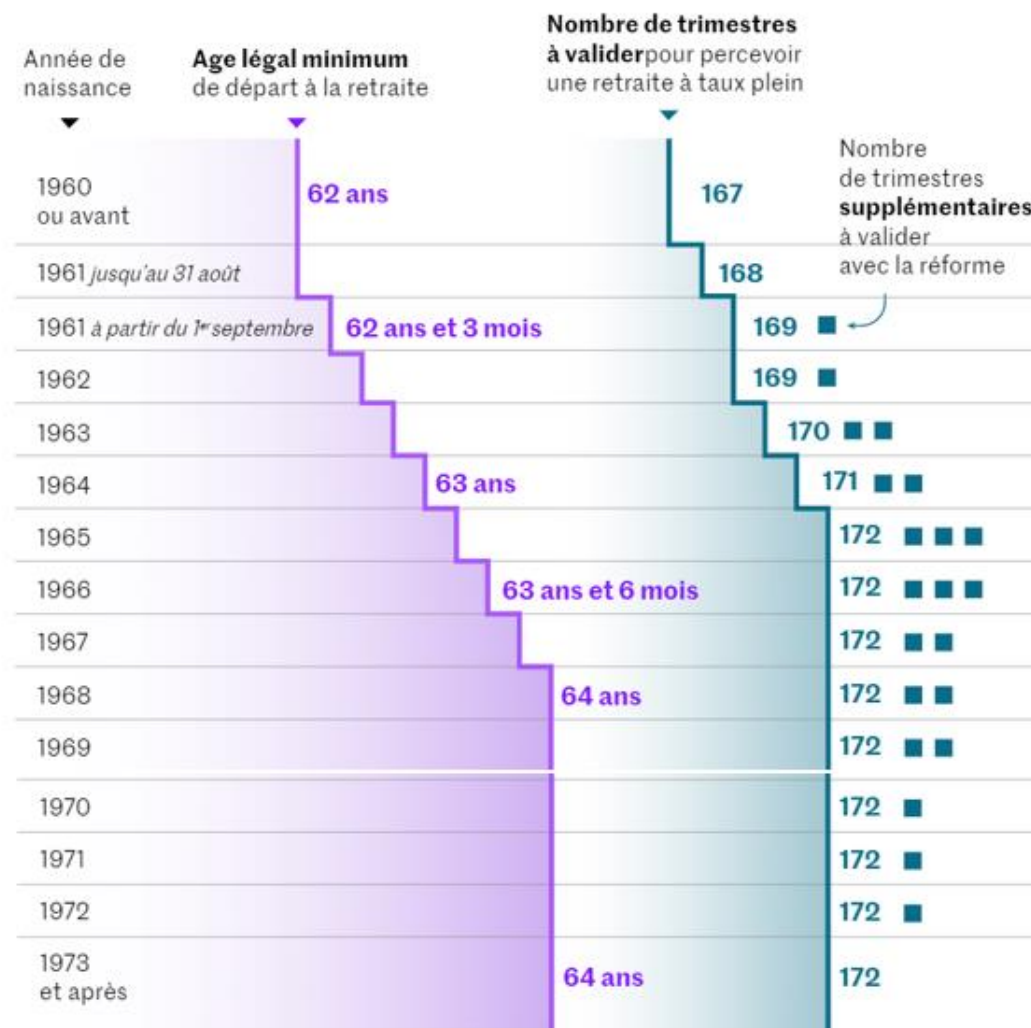




Les réformes des retraites en quelques dates

- 1982: Abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans
- 1993: Augmentation de la durée de cotisation pour le taux plein 37,5 ans à 40 ans
Décote si départ avant 65 ans sans avoir atteint la durée cotisation.
- 2003: Surcote pour inciter à partir plus tard
- 2008: Alignement des régimes spéciaux sur le privé
- 2010: Recul progressif de l'âge légal de 60 à 62 ans jusque 2017 et taux plein de 65 à 67 ans
Durée de cotisation portée en 2013 à 41 ans et 1 trimestre puis 41 ans et 6 mois dès 2017
- 2023: Augmentation de l'âge légal de 62 à 64 ans dès 2030
Durée de cotisation portée à 43 ans dès 2027 avec un taux plein maintenu à 67 ans

Relèvement progressif de l'âge de départ en retraite et accélération du calendrier de la durée d'assurance



Tout comme un bon compte de résultat...

L'objectif de la réforme des retraites

REDUIRE LES CHARGES

Diminution de droit
Décote/Surcote
Pénalité
Suppression GMP (Agirc-Arrco)
Inflation
Augmenter les trimestres
Supprimer les régimes spéciaux



AUGMENTER LES RECETTES

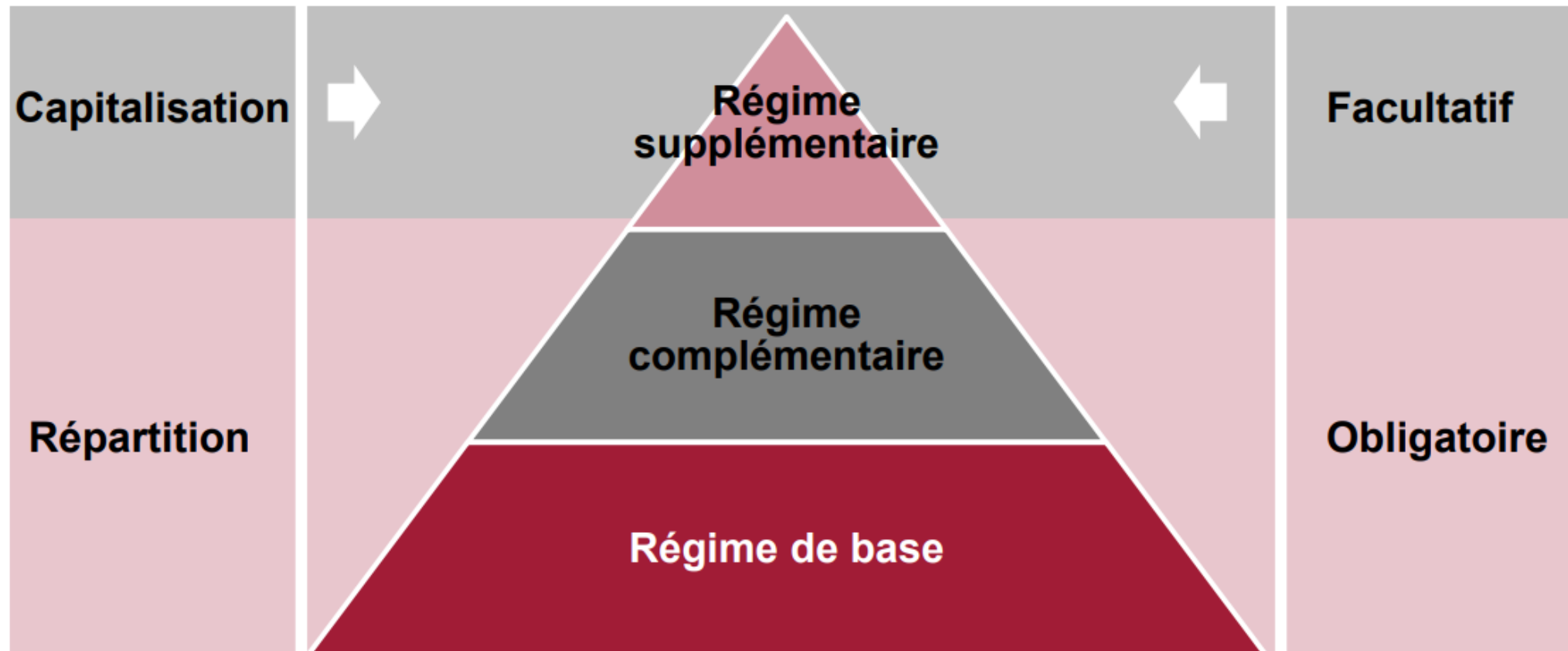
Augmenter les cotisations
Allonger la durée
Favoriser l'emploi des séniors

Pour contrer

- Le vieillissement de la population
- La baisse de la natalité
 - L'augmentation de l'espérance de vie


Et atteindre l'équilibre....


Un principe d'empilement




Le seul moyen de mesurer l'évolution de la pension : le bilan retraite


Version: Salarié TNS


 Simulation individuelle

 Simulation couple


 Saisir les données de votre simulation


Vous êtes : Un homme Une femme

Vous êtes né(e) le * : 

Vous avez : enfant(s) 

Vous avez commencé à travailler en * :

Votre profession actuelle * : 

Salaires bruts * : € 

Relevé de carrière : une information incontournable !



Actif ▾

Retraité ▾

Recherche

Réglages

Traductions

Créer mon compte

Nir : 1 70 01 75 000 001 Nom de naissance : DUPONT Prénom(s) : LAURENT		Né(e) le : 05/01/1970 Nom marital : - Nom d'usage : -				
Année	Employeur ou nature de l'activité	Trimestres			Revenus en francs	Revenus en Euros
		R*	AR*	TR*		
1987	activité salariée agricole				100	15,24
1988	NC					
1989	activité salariée agricole	1		1	5 800,00	884,20
1990	service militaire	4		4		
1991	activité salariée agricole	4		4	25 000,00	3 811,23
	société Duchemin				12 043,37	1 836,00
1992	société Duchemin	4		4	106 133,84	16 180,00
1993	société Duchemin	4		4	112 168,64	17 100,00
1994	société Duchemin	4		4	139 390,00	21 249,87
1995	société Duchemin	4		4	150 300,00	22 913,09

*R = Activité régime général, activité MSA salarié, activité Indépendants (sauf périodes équivalente)

*AR = Autres régimes (sauf périodes équivalentes)

*TR = Tous régimes (y compris périodes équivalentes)

Total durée d'assurance*	Récapitulatif	Trimestres régimes	Trimestres autres régimes	Trimestres tous régimes
61	Trimestres retenus	57	5	61
	Trimestres cotisés pour le calcul du minimum	45	5	50

**AGIRC-ARRCO
SALARIÉ**



ÂGE : 45 ANS



REVENUS : 84 000 €

RETRAITE À 67 ANS

Dernier
revenu
d'activité
97 272€

Retraite
estimée
48 228 €

Estimation
de la retraite
de réversion*
26 700€

100 %

* Sous conditions de ressources



Exemple de carrière avec deux régimes (Salariée puis Travailleur Non Salariée)

Catherine née le 01/09/1978 est ingénieure, gérante TNS d'une SARL, sa rémunération mensuelle est de 8 000 €.

Elle a auparavant été salariée cadre et a commencée à travailler en 2001. Elle a 2 enfants.

Ne bénéficiant pas de la carrière longue, elle peut partir au taux plein à 64 ans à 182 trimestres en 2042.

Le bilan retraite fait apparaître une perte de revenu de 70% par rapport à la dernière rémunération.

Pour un départ à	Trimestres d'assurance	Derniers revenus nets	Retraite nette	Couverture des revenus
59 ans	162	9 196 €	128 €	1 %
60 ans	166	9 288 €	143 €	2 %
61 ans	170	9 381 €	158 €	2 %
62 ans	174	9 474 €	2 569 €	27 %
63 ans	178	9 569 €	2 705 €	28 %
64 ans	182	9 665 €	2 868 €	30 %
65 ans	186	9 762 €	3 035 €	31 %
66 ans	190	9 859 €	3 204 €	32 %
67 ans	194	9 958 €	3 353 €	34 %
68 ans	198	10 057 €	3 503 €	35 %
69 ans	202	10 158 €	3 656 €	36 %

Exemple de carrière avec deux régimes (Salariée puis Travailleur Non Salariée)

Régimes / caisses		Retraite brute	Retraite nette i	Réversion nette i
Régime de base unifié	i	2 121 €	1 928 €	1 041 €
AGIRC-ARRCO	i	271 €	243 €	133 €
RCI - Artisans et commerçants	i	767 €	697 €	418 €
Retraite totale mensuelle		3 159 €	2 868 €	1 592 €

Ici un malus de 10% pendant 3 ans

Coefficient de solidarité temporaire Bonus/Malus

	i	De Sep 2042 à Aoû 2043	A partir de Sep 2043
Revenus professionnels nets de fin de carrière		9 665 €	9 665 €
Pensions de retraite nettes		2 868 €	2 846 €
Variation des revenus		-6 797 €	-6 819 €
% de couverture des revenus en fin de carrière		30%	29%

L'OBJECTIF de Catherine – Statut TNS

L'objectif de Catherine serait à la retraite d'obtenir au moins 4 500 €/mois

L'écart entre cet objectif et sa pension nette serait donc de 1 600 €/mois en complément.

Il reste à Catherine encore 19 ans d'ici 2042.

Pour atteindre cet objectif, Catherine devra verser 1 100 €/mois afin d'atteindre un capital de 373 000 € net

Vous avez souscrit un Contrat d'assurance-vie (multisupports) le 01/07/2023 pour 19 ans dont les versements sont revalorisés à un taux moyen annuel net de 5,000 %.

Capital brut acquis	412 496,73 €	Capital net versé par l'assureur	372 797,22 €
- Total des versements bruts :	250 800,00 €	- Prélèvements sociaux :	27 572,26 €
- Total des rachats nets :	0,00 €	- Prélèvement forfaitaire obligatoire :	12 127,25 €
- Total des produits bruts :	163 741,79 €	Impôt sur le revenu :	2 615,84 €



SwissLife

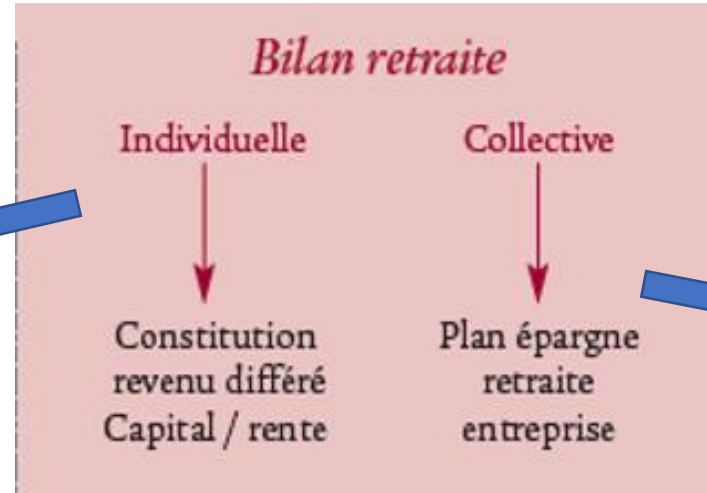
*La Retraite du Dirigeant
B/ Les Solutions*

Des Solutions Individuelles et Collectives financées ou non par l'entreprise

Assurance Vie (Article 62/82)
Hors succession

Contrat de capitalisation PP
Transmissible

PER Individuel (Article 154 bis & 163 QV)
Fiscalité Assurance vie



PER Obligatoire (Article 83)
Fiscalité Assurance Vie

PER Collectif (Epargne salariale)
Fiscalité Assurance Vie

IFC / IL & RC (Article 39)
Outils de gestion, réduit le passif social
Le mandataire social n'en bénéficie pas



L'OBJECTIF de Catherine - Statut TNS

Pour atteindre cet objectif, Catherine devra verser 1 100 €/mois afin d'atteindre un capital de 373 000 € net

La solution proposée était l'Assurance Vie mais Catherine peut opter pour des solutions complémentaires. Elle peut recourir en effet au PER, et ainsi profiter des disponibles Madelin et ainsi déduire de son revenu imposable les cotisations versées.

PASS N	43 992,00 €
Rémunération de Gérance N	96 000,00 €
Cotisation Santé 154 bis N	1 800,00 €
Cotisation Prévoyance 154 bis N	1 500,00 €
Cotisation Retraite 154 bis N	
dont Versmt volontaire 154 bis C1 PERECO	
CSG/CRDS non déductible N	3 592,69 €
Rémunération/Revenu brut N	102 892,69 €
Dispo max Retraite 154 bis N	19 124,37 €

Avec sa tranche marginale de 30%, elle impactera fortement sa fiscalité en réalisant une économie d'impôt de 75 240 € sur la période.

Si elle le peut, l'économie annuelle de 3 960 € pourra être capitaliser sur une Assurance vie, épargne disponible.

A la sortie, son capital constitué pourra sortir en rente, en capital mais pourra être transmis en total exonération de taxe à son conjoint grâce à la loi TEPA. Outils de transmission.



SwissLife

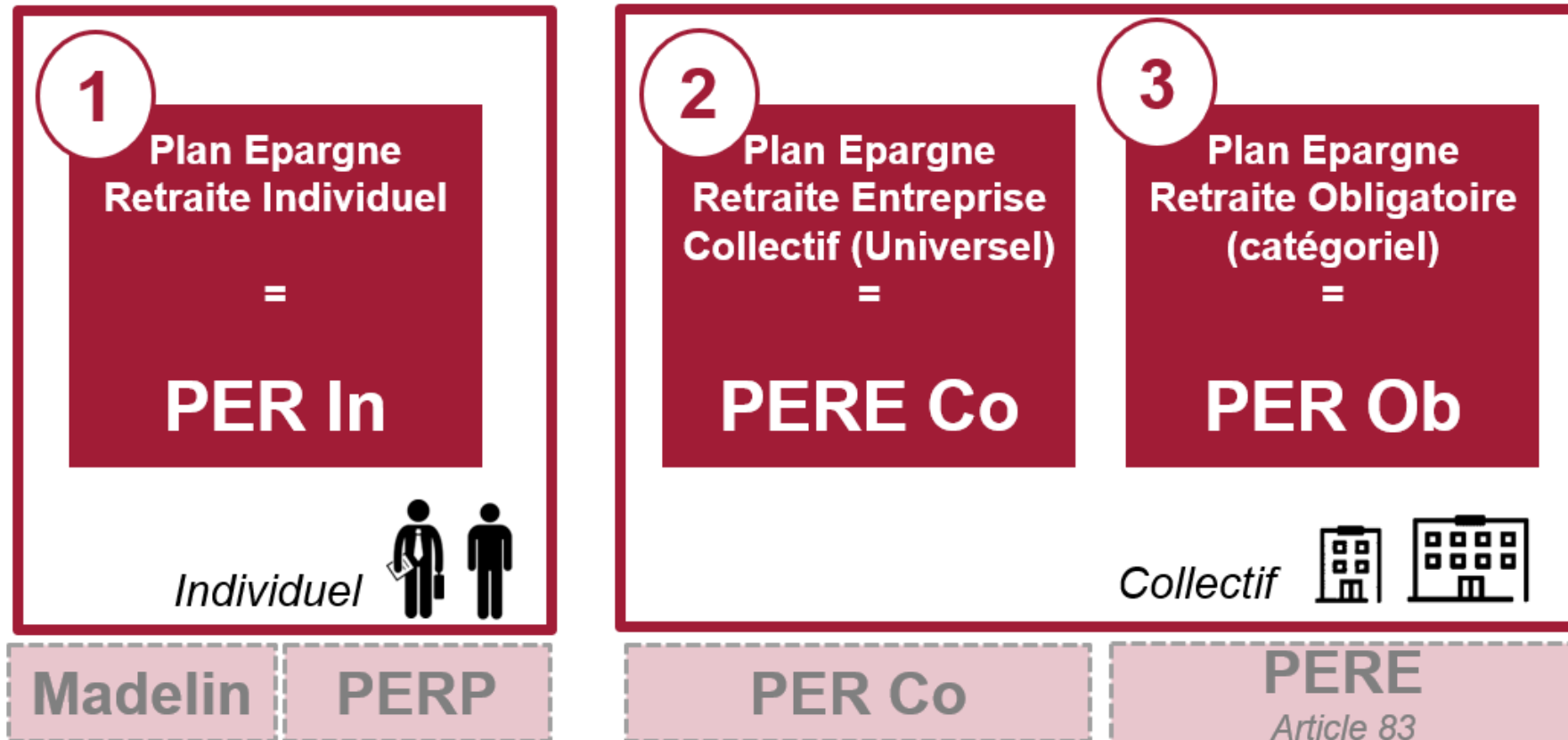
*La Retraite du Dirigeant
C/ Focus Loi Pacte*

Evolution des solutions retraite dans le cadre de Loi Pacte - 2019

PACTE: Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises











Plan d'Epargne Retraite

3 contrats



Plan d'Epargne Retraite

*2 modalités de sortie à la retraite**

	 Rente		 Capital	NOUVEAU
C1 Versements volontaires		+		
C2 Epargne salariale		+		
C3 Cotisations Obligatoires				

La fiscalité des cas de déblocage anticipé en cas d'accident de la vie

	Compartiment 1 Versements volontaires	Compartiment 2 Épargne salariale	Compartiment 3 Cotisations obligatoires
	En cas d'accident de la vie		
Impôt sur le revenu	Exonération		
Prélèvements sociaux	Uniquement sur les plus-values : 17.2 %		

Plan d'Épargne Retraite

6 cas de sorties en capital anticipées



Capital



Décès conjoint



Invalidité



Surendettement



Expiration des droits
aux chômage



Cessation activité suite
liquidation judiciaire

NOUVEAU



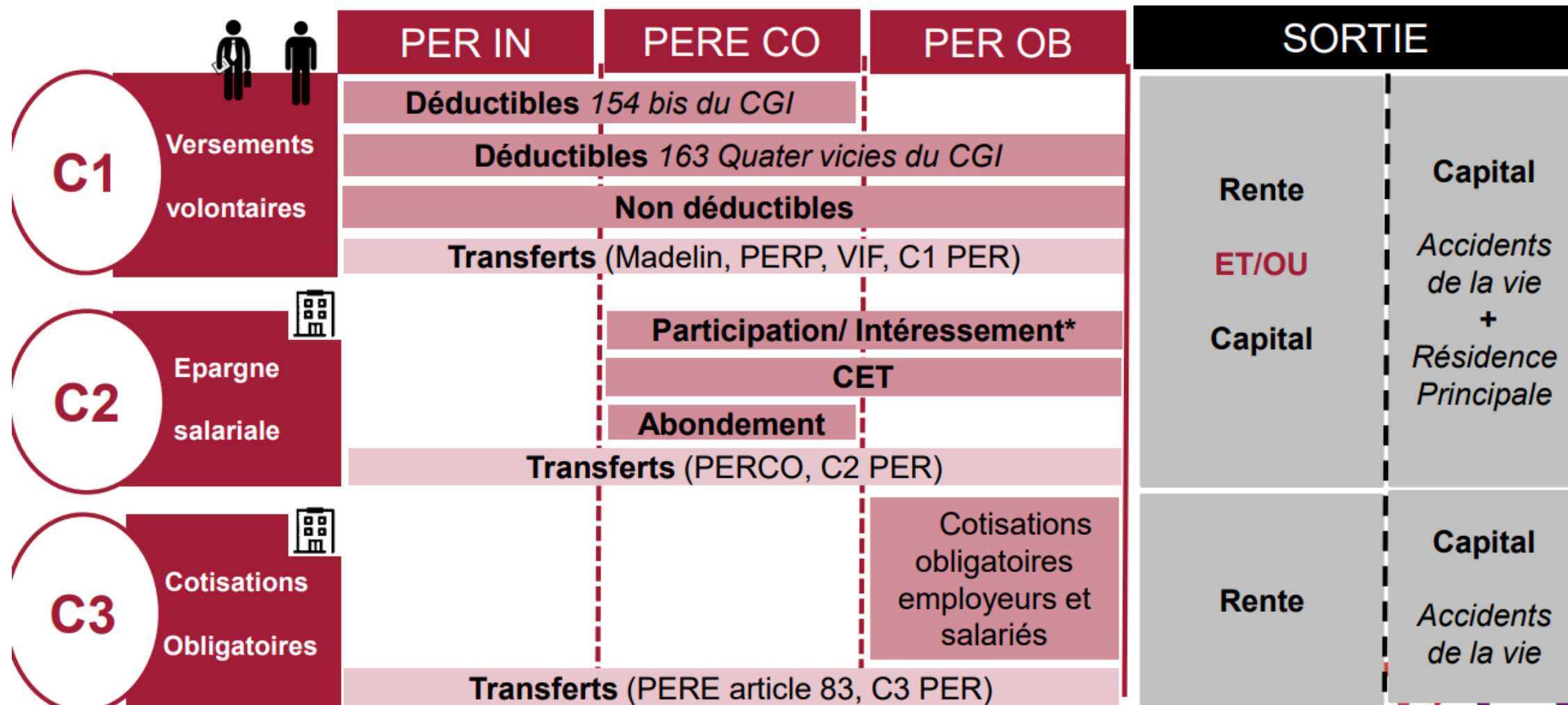
**Achat
résidence principale***

*Décès: conjoint du titulaire ou de son
partenaire PACS. Invalidité titulaire, de ses
enfants, de son conjoint ou de son
partenaire PACS.*

***Sauf compartiment 3**

Plan d'Épargne Retraite

En synthèse





SwissLife

*La Retraite du Dirigeant
D/ Conclusion*

Toutes ces solutions sont des dispositifs pour préparer et anticiper votre future retraite mais également des leviers fiscaux, patrimoniaux qui demandent une analyse, un diagnostic de votre situation.

Nous n'avons pas abordé les contrats de capitalisation personne morale permettant de placer la trésorerie d'entreprise. Ni encore des clauses bénéficiaires, sujet primordial. Je reste à votre disposition pour en parler car chaque cas est unique.

Ces leviers peuvent être également une solution dans le cadre d'une stratégie de transmission patrimoniale permettant dans certains cas une totale optimisation fiscale.

A la suite de cet After Work, vous êtes les bienvenus si vous souhaitez que je réponde à vos interrogations sur les sujets suivants:

- Bilan de **protection sociale** individuelle-Entreprise
- Bilan **retraite personnalisé- patrimonial**
- Simulation d'imposition sur le revenu
- Optimisation de l'impôt revenu & société
- Optimisation de vos disponibles fiscaux
- Simulation d'épargne & proposition de placement
- Sortie des comptes courant d'associés
- Indemnités de fin de carrière
- Droit de succession & transmission



Merci à vous pour votre attention !

Guillaume LEROUX

06 07 67 52 59

guillaume.leroux@swisslife.fr